



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des membres			
Afférents au Conseil	En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
27	27	22	24

Séance du mardi 25 août 2026
à 19h00

Date de la convocation : le 19 août 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-cinq août à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Éric GARCIN.

Etaient présents : Jacques CHERICI, Valérie TORCOL, Olivier RADAKOVITCH, Elena SENANTE, Benoît LEBRE, D. Stéphane ROYO, Marie-Dominique GONCE, Anne DE LAURADOUR, Frédéric ASTICH-BARRÉ, Bernard JOURDAN, Yves WARNIER, Sandrine MOUTON-PLOUHINEC, Frédéric RACINE, Rémi CABON, Christine ROUX, Martine MONTEIL-HERZOG, Nathalie ZOCCOLA, Daria DESGRANDCHAMPS, Vincent BOUSQUET, Marie VIALA, Charlotte BOULAY,

Bons de pouvoir : Romain MORELLO à Frédéric ASTICH-BARRÉ, Justine VANDERMERSCH à Charlotte BOULAY,

Était absent excusé : Gilles GAUDIN,

Etaient absents : Alain RHONÉ, Gérard POUPARD,

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard JOURDAN,

N°81_DEL_2026 OBJET : Délibération portant approbation de la convention de gestion entre La Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Jouques – Promotion du tourisme dont création d'Offices de Tourisme

Monsieur le Maire expose qu'une convention de gestion entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune au titre de la promotion du tourisme est nécessaire.

La présente convention, proposée en annexe, a pour objet de préciser les missions et services confiés à la Commune de Jouques à travers son « office de tourisme » conformément aux dispositions conjointes du I de l'article L.5217-7 et de l'article L.5215-27 du Code général des collectivités territoriales.

Au titre de la présente convention, le service « office de tourisme » de la Commune effectue, au nom et pour le compte de la Métropole Aix-Marseille-Provence, toutes les tâches matérielles relatives à l'accueil de la clientèle touristique et à la promotion des autres destinations métropolitaines ainsi que toutes les tâches administratives qui en constituent le support nécessaire.

La Commune, à travers les actions de son « office de tourisme », aura particulièrement en charge :

- L'accueil des touristes et la promotion des autres destinations de la Métropole,
- La mobilisation des socioprofessionnels sur les critères de qualité d'accueil et l'information des différents labels qualitatifs,
- La présentation, au sein de son accueil, de documentations sur les autres destinations touristiques métropolitaines,
- Et la mobilisation du personnel autour des projets et événements mutualisés de la Métropole.

Les missions et tâches confiées à la Commune sont exécutées en contrepartie d'un remboursement des charges exposées dans la limite d'un montant maximum de fonctionnement fixé à 8 772 €TTC, pour des charges de personnel. Le montant du remboursement définitif sera arrêté dans la limite des dépenses exposées par la Commune et conformément au bilan financier, retraçant les interventions réalisées, au titre de la présente convention mentionnée ci-dessous.

La convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2026 et pourra être renouvelée tacitement une fois maximum et prendra fin au plus tard le 31/12/2027.

Une réunion de suivi sera organisée par la Métropole 2 fois par an.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention de gestion entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune – Promotion du tourisme dont création d'Offices de Tourisme,

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention,

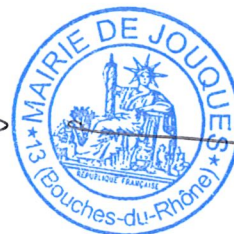
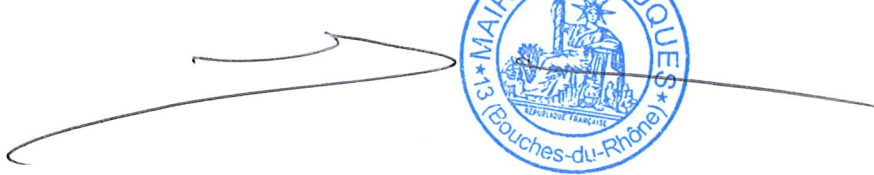
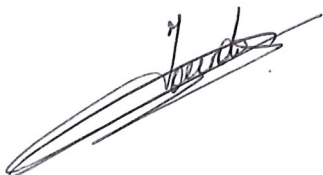
Ainsi délibéré à Jouques les jour, mois et an susdits, le 25 août 2026
Suivent les signatures,

Le Secrétaire de Séance

Le Maire

Bernard JOURDAN

Eric GARCIN



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **1er/09/2026**.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31, rue Jean-François Leca – 13235 Marseille Cedex 02, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr